

RÉSEAU MOBILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE- FRANCE

Dans les documents mis à disposition des usagers, les intervenants désignés sont :

- Usager : client utilisateur de tout ou partie des différents services proposés ;
- Opérateur : société mandatée par la CCPEIF pour réaliser un ou plusieurs services ;
- Agent : membre de la CCPEIF ou de l'opérateur en particulier le conducteur ;

La CCPEIF se réserve le droit à tout moment de modifier ou de supprimer tout ou partie, d'un service, des présentes CGU, d'un règlement spécifique.

L'utilisation des services suppose l'acceptation et le respect par l'utilisateur des présentes CGU et du règlement spécifique à chaque service proposé par le réseau PEM de la CCPEIF.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DU RÉSEAU PEM DE LA CCPEIF

Article 1.1.

Titres de transport et validation

Les titres de transport (tickets) sont disponibles dans le véhicule, à l'unité ou par carnet.

Un titre de transport correspond à un trajet unique.

Les tickets sont validés à chaque montée et conservés durant toute la durée du trajet.

Le conducteur est habilité à refuser l'accès aux personnes ne présentant pas un titre de transport valide.

Article 1.2.

Tarifification et modalités de paiement

Le tarif est unique pour l'ensemble du circuit quel que soit les points de montée ou de descente choisis par l'utilisateur et la distance parcourue.

Les billets de banque supérieurs à 20€ et les chèques, ne sont pas acceptés dans le véhicule. L'appoint en monnaie est prévu par l'utilisateur.

Article 1.3.

Comportement des usagers et gestion des incivilités

Il est interdit aux usagers :

- D'enfreindre les présentes CGU et le règlement spécifique du service ;
- De monter dans les véhicules sans valider un titre de transport ;
- De parler au conducteur ou de le distraire durant le trajet ;
- De mettre en danger, d'importuner, de provoquer, d'agresser verbalement ou physiquement, les autres usagers ou les agents du réseau, de troubler l'ordre public et la tranquillité sur le réseau ;
- De vapoter, fumer et manger à l'intérieur des véhicules, de consommer des stupéfiants ou de voyager sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool ;
- De jeter des débris dans les véhicules ou sur la voie publique, de mettre les pieds sur les sièges, de souiller ou de détériorer le matériel de quelque manière que ce soit ;
- De manipuler les systèmes de fermeture et les issues de secours sauf nécessité absolue (cas de force majeure) ;
- De ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions d'un agent ;
- De manipuler des objets ou des produits dangereux, inflammables ou toxiques ;

Les agents de la CCPEIF et de l'opérateur chargés de la réalisation des services, veillent au confort et à la sécurité des usagers. Ils ont toute autorité pour faire respecter les présentes CGU et le règlement spécifique du service. Ils peuvent, en cas d'observation et de refus d'obtempérer, interdire l'accès au service ou suspendre son utilisation. Si nécessaire, ils peuvent demander le concours de la force publique. Dans tous les cas où la responsabilité de l'utilisateur est avérée, ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement même partiel.

En cas d'agression verbale ou physique, une plainte peut être déposée.

Tout acte d'incivilité, de vandalisme ou de dégradation du matériel commis par un utilisateur engage sa responsabilité financière, ou celle de son ou de ses représentants légaux.

Article 1.4.

Affichage et communication

Les conditions de réalisation des services, les tarifs, les matériels, les affichages, les trajets, les points d'arrêts, les horaires, et tout autre disposition ou moyen proposés, sont disponibles au siège de la CCPEIF, sur son site, dans les véhicules et par téléphone auprès du service client de l'opérateur (voir article 1.8). Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés par, ou, à la demande d'un utilisateur ou par un agent de l'opérateur.

Article 1.5.

Transports de biens personnels et d'animaux

Le transport de biens personnels est autorisé sous réserve que cela n'entre pas en contradiction avec les interdictions mentionnées à l'article 1.3. Ils ne doivent pas non plus gêner les accès aux autres usagers, en particulier les Personnes à Mobilités Réduites (PMR).

Les animaux sont tolérés tant qu'ils sont en caisse de transport ou tenus en laisse. Les chiens de catégories 1 et 2 sont obligatoirement muselés. Les chiens guides d'aveugles sont autorisés.

Les vélos pliables et les trottinettes sont tolérés dans la mesure où ils ne dérangent pas l'accès et le passage des autres usagers.

Tous les biens et animaux transportés par l'utilisateur sont sous son entière responsabilité, y compris envers des tiers ou, en cas de dégradations ou salissures des équipements mis à sa disposition par l'opérateur.

Article 1.6.

Objets trouvés et perdus

Les biens personnels oubliés dans les véhicules sont remis au service clientèle de l'opérateur auprès de qui ils peuvent être réclamés. Ils sont conservés 1 an à compter de leur date de découverte. Les objets non réclamés seront remis gracieusement à des associations partenaires de l'opérateur.

Article 1.7.

Mesures d'urgence

En cas de malaise ou d'accident à la montée, à la descente ou dans le véhicule, l'opérateur prend les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes en prévenant les services d'urgence et, s'il y a lieu, la personne contact désignée par l'utilisateur lors de l'ouverture du compte.

Article 1.8.

Service clientèle, réclamations et suggestions (des services)

Service disponible uniquement :

- Par appel du lundi au vendredi, de 9h à 17h au 06 70 87 21 97
- Ou par mail : tad-ccpeif@savac.fr

Article 1.9.

Traitement et protection des données personnelles

Les données personnelles collectées par l'opérateur (SAVAC) sont destinées à la CCPEIF et à la SAVAC, afin de permettre la bonne exploitation des services. Conformément à la réglementation, l'utilisateur bénéficie à tout moment, et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression des données le concernant. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de la SAVAC par mail tad-ccpeif@savac.fr ou par téléphone au 06 70 87 21 97 du lundi au vendredi de 9h à 17h. L'absence de réservation pendant une année, entraîne, sans préavis, la résiliation du compte et la suppression des données personnelles.

Article 1.10.

Durée de validité des CGU et du règlement spécifique

Les présentes CGU et le règlement spécifique sont applicables dès publication et affichage et cela sans limitation de durée.

II. RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DE LA LIGNE RÉGULIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DU VAL DROUETTE

Article 2.1.

Horaires et fonctionnement

La ligne régulière de transport collectif du Parc d'Activités du Val Drouette fonctionne, toute l'année, du lundi au vendredi hors jours fériés depuis et vers la gare d'Epernon côté rue Saint Denis. Les arrêts, horaires, parcours, la tarification, sont prédéfinis. Ils sont consultables au siège de la CCPEIF, sur son site, dans les véhicules, par téléphone et auprès du service client de l'opérateur.

La CCPEIF et l'opérateur ne peuvent être tenus responsables de retards liés aux aléas de circulation. Les correspondances avec les TER et autres lignes de bus sont communiquées à titre indicatif.

Article 2.2.

Montée et descente

Aucune montée ou descente du véhicule n'est autorisée en dehors des zones désignées.

L'utilisateur est présent au moins 5 minutes avant l'arrivée du véhicule. Il fait signe au conducteur et attend l'arrêt complet du véhicule avant de monter.

La montée doit se faire dans le respect des usagers qui descendent afin de limiter les risques de bousculades ou de chutes. Tout accident corporel et/ou matériel durant un trajet doit être si-

gnalé au conducteur avant de quitter le véhicule. Toute réclamation postérieure ne pourra être prise en compte.

L'utilisateur signale sa volonté de descendre avant le point d'arrêt de son choix et attend l'arrêt complet du véhicule pour descendre. Les adresses des entreprises desservies tiennent lieu de points d'arrêts.

Article 2.3.

Règles de priorité

Des sièges sont destinés aux usagers prioritaires : invalides de guerre, invalides civils, personnes de plus de 65 ans, femmes enceintes et personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Les mêmes sièges si inoccupés peuvent être utilisés par tous les usagers. Ils doivent être immédiatement cédés à tout usager prioritaire se présentant dans le véhicule.

Le véhicule comporte un espace aménagé pour les personnes en fauteuil roulant. Cet espace peut aussi être utilisé, de façon non prioritaire, par les usagers accompagnés d'enfants en poussettes. La poussette doit être munie d'un système de blocage des roues, ne pas déranger la circulation des autres usagers dans le véhicule. Les enfants doivent être correctement attachés.